

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**REUSSITE EDUCATIVE - AGENTS PERMANENTS ET VACATAIRES -  
SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La vocation du Programme de Réussite Educative (PRE) est le repérage collégial en équipe pluridisciplinaire et le suivi individualisé d'enfants entre deux (2) et seize (16) ans à la suite de la mise en place d'un parcours éducatif personnalisé.

L'objectif du PRE est de permettre à tout enfant repéré avec une difficulté de trouver, dans l'environnement local ou auprès d'un partenaire, une solution répondant à sa problématique, pour l'inscrire dans une perspective de réussite scolaire et sociale.

Au regard de l'intérêt du dispositif, qui vise à mettre en place une action à court terme, le positionnement vers des actions locales permet une réponse réactive aux problématiques décelées.

A l'issue du parcours suivi dans le PRE, la famille est alors vivement invitée à poursuivre les actions initiées en cas de besoin. Aussi, ce positionnement permet aussi une réponse durable pour l'enfant et sa famille.

L'objectif est ainsi de permettre aux familles de s'inscrire dans une mobilisation des services proposés utiles à l'évolution des enfants, en tenant compte de la mobilité restreinte de nombre d'entre eux mais aussi des considérations financières liées à la faiblesse des ressources familiales.

C'est en cela que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mantes-la-Jolie a donc recours aux services proposés par la Commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Ville réalise des prestations de services en faveur du Programme de Réussite Educative,

Considérant que cette convention organise les relations financières entre la Ville et le Centre Communal d'Actions Sociale dans le cadre de prestations de services,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire

Raphaël COGNET